



**Collectif pour l'Intégration Scolaire Individualisée**

**Adresse postale :**

*Marie-Jeanne Bouchet-Braunstein  
Présidente*

21, avenue des Vosges - 67000 Strasbourg  
Tél : 06 37 84 50 58 - Fax : 03 88 37 35 17  
Courriel : [contact@collectif-cisi.net](mailto:contact@collectif-cisi.net)

**Siège social :**

36, rue des Petites Fermes  
67200 STRASBOURG

Site web : <http://collectif-cisi.net>



# Votre enfant handicapé à l'école



**Prochaine formation  
à destination des parents**

**La participation des parents d'enfants  
handicapés au projet personnalisé de  
scolarisation (PPS) et aux décisions les  
concernant**

**Le vendredi 6 février 2009 de 20h à 22h**

Au local APF - 36, rue des Petites Fermes - 67200 STRASBOURG  
*Inscription gratuite préalable par courriel par [contact@collectif-cisi.net](mailto:contact@collectif-cisi.net) ou par téléphone au 06 37 84 50 58.*

*Retrouvez-nous sur le site du CISI <http://collectif-cisi.net> .*



Le Collectif a pour but de rassembler les associations et organismes qui œuvrent pour l'intégration en milieu scolaire ordinaire d'éducation et de loisirs des enfants et adolescents handicapés (Article 2 des statuts)



Collectif pour l'



Intégration



Scolaire

Individualisée

Association des Parents d'Elèves de l'Institut Saint Charles



Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles



Association Syndrome de Williams France-Est



Les objectifs du CISI s'inscrivent dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et sont en conséquence :

✓ **Aider les parents pour qu'ils puissent être partie prenante dans l'organisation de la scolarisation de leur enfant :**

- Accompagnement possible lors de passage en commission
- Formation et conseils pour maîtriser les documents à fournir à la MDPH
- Avoir des informations régulières par l'intermédiaire de notre site internet
- Bénéficier du réseau des associations membres et de leur connaissance « terrain »

✓ **Agir sur les acteurs responsables** pour qu'ils développent une véritable pratique de solarisation individualisée des enfants et adolescents handicapés ou atteints d'une maladie grave ou invalidante en favorisant :

- la sensibilisation des futurs enseignants aux problèmes du handicap et à la scolarisation individualisée des enfants qui en sont porteurs, par la formation initiale.
- l'information et la sensibilisation des personnels non-enseignants de l'Education Nationale
- l'accessibilité des locaux et la mise à disposition des soutiens techniques appropriés aux enfants qui en ont besoin.
- les soutiens scolaires nécessaires aux élèves en situation de handicap ainsi que la mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS), lorsque l'évaluation l'aura jugé nécessaire, pour accompagner l'enfant en situation de handicap.

✓ **Participer à toute étude ou réflexion sur ces questions avec les partenaires économiques et politiques.**